

Débat d'orientation budgétaire 2018



Le cadre juridique

- *Le débat d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité mais aussi sur ses engagements pluriannuels*
- *Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.*
- • L'article 93 de loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) modifie, notamment, l'article L 2312-1 du CGCT, lequel dispose désormais :
- (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Élément de contexte

L'élaboration du budget primitif 2018 marquerait une pause dans la démarche de baisse historique des dotations de l'Etat, engagée en 2014 sur la base d'un plan d'économies de 50 milliards d'euros de dépenses publiques dont 11,5 milliards ont concerné les collectivités locales entre 2014 et 2017. Ce sont désormais 13 milliards de nouvelles économies sur leurs dotations qui sont annoncées à horizon 2022.

Cette diminution de ressources des collectivités est principalement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités.

Contexte Macro- économique

- **Zone euro : La reprise se consolide**
- La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant au T2 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+ 2,2% en GA). Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise entre 0,3% (Portugal) et 1,5% (Pays-Bas). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+ 0,9% T/T) et l'Allemagne (+ 0,6% T/T) demeurent en tête tandis que la France (+ 0,5% T/T) et l'Italie (+ 0,3% T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis 3 trimestres.
- D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de 18 mois. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour très progressif de l'inflation.
- Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Tant les prochaines élections espagnoles de décembre que les législatives italiennes de 2018 méritent attention, sans négliger la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité de Donald Trump. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

Économie

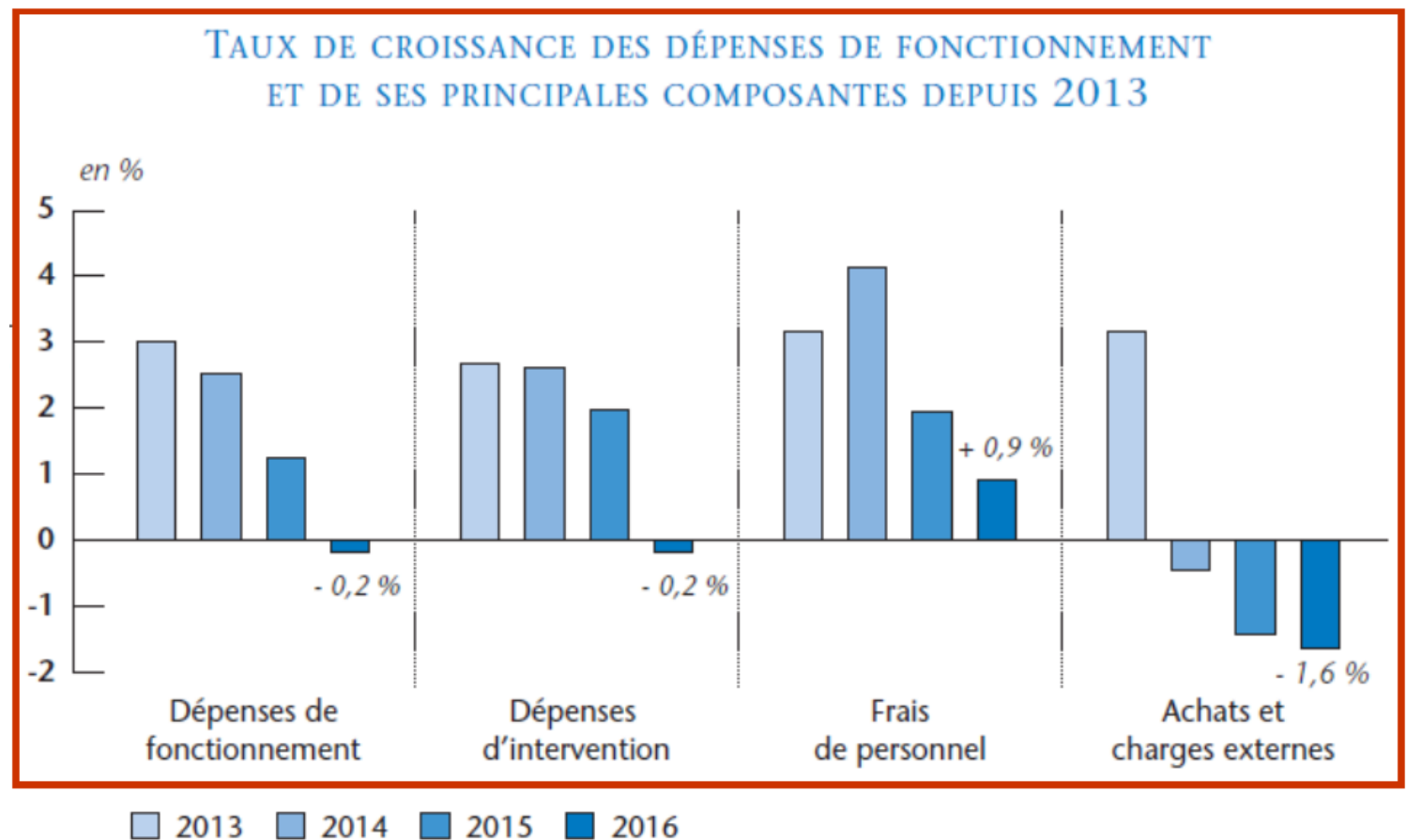
France : une croissance au-delà du potentiel

Au T3 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de + 0,5% T/T, s'inscrivant dans le prolongement des 3 trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6% T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le second trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,8% en moyenne pour 2017 et 2018, avant de décélérer à + 1,3% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

Finances locales

A l'échelle macroéconomique, les grands équilibres des finances locales montrent que les collectivités sont entrées dans un cycle de maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement



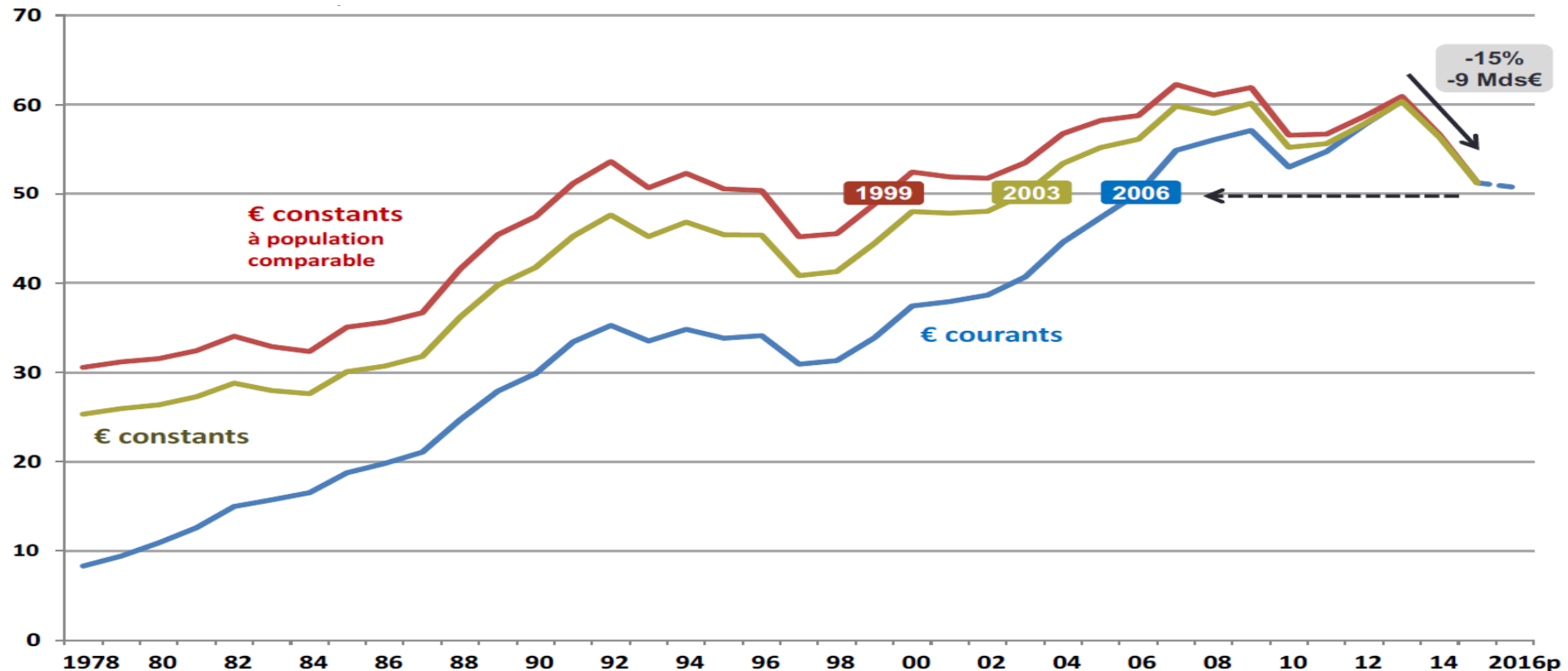
Principales mesures relatives aux collectivités locales

Plus que le projet de loi de finances pour 2018, c'est probablement le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 (PLPFP) qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

A l'accoutumée de ces dernières années, le PLF 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement,

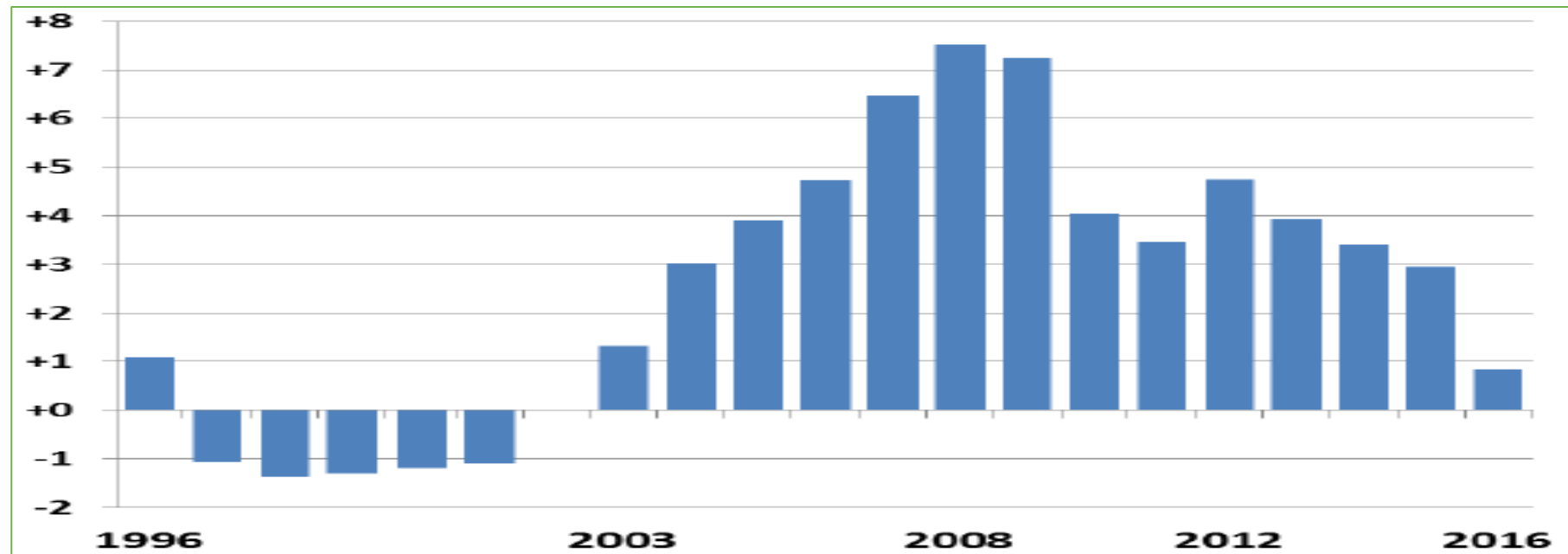
A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, **touche la suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables** et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. **L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.**

Mais cet effort a eu des répercussions sur l'investissement local. C'est ainsi que dès 2015, l'association des maires de France alertait sur le fait que la contribution au redressement des finances publiques allait impacter le volume d'investissement des administrations publiques locales (APUL) dans leur ensemble², ce que confirme le graphique ci-après.



Cette tendance a pour conséquence un moindre recours à l'emprunt ainsi que le montre le graphique ci-après qui affiche en ordonnée en Mds d'€ le volume d'emprunt contractualisé par les collectivités sur période 1996 / 2016.

- Le choc du début des années 1990 lié au surendettement (crise quantitative) de certaines communes a conduit les collectivités à se désendetter lourdement
- La crise financière de 2008 (crise qualitative avec la « toxicité » de la dette contractualisée entre 2000 et 2008) a conduit les communes à réduire leur volume d'emprunt du fait du manque de liquidités bancaires et à se retourner en majorité vers des taux fixes
- La contribution au redressement des finances publiques à partir de 2014 a conduit les communes à réduire leur volume d'investissement et de fait celui du recours à l'emprunt



**LE PROJET DE LOI DE
FINANCES 2018 : ENTRE
PROGRAMMATION
PLURIANNUELLE ET
ANNUELLE**

DEUX TEXTES IMPORTANTS POUR L'ANNEE QUI VIENT

Tout d'abord une loi de programmation des finances publiques qui :

- donne un cadre pluriannuel aux budgets (englobant l'Etat, l'administration de sécurité sociale et l'administration publique locale) ;
- fixe des objectifs d'équilibre des finances publiques et la trajectoire pour y arriver ;
- décline les objectifs par type d'administration.

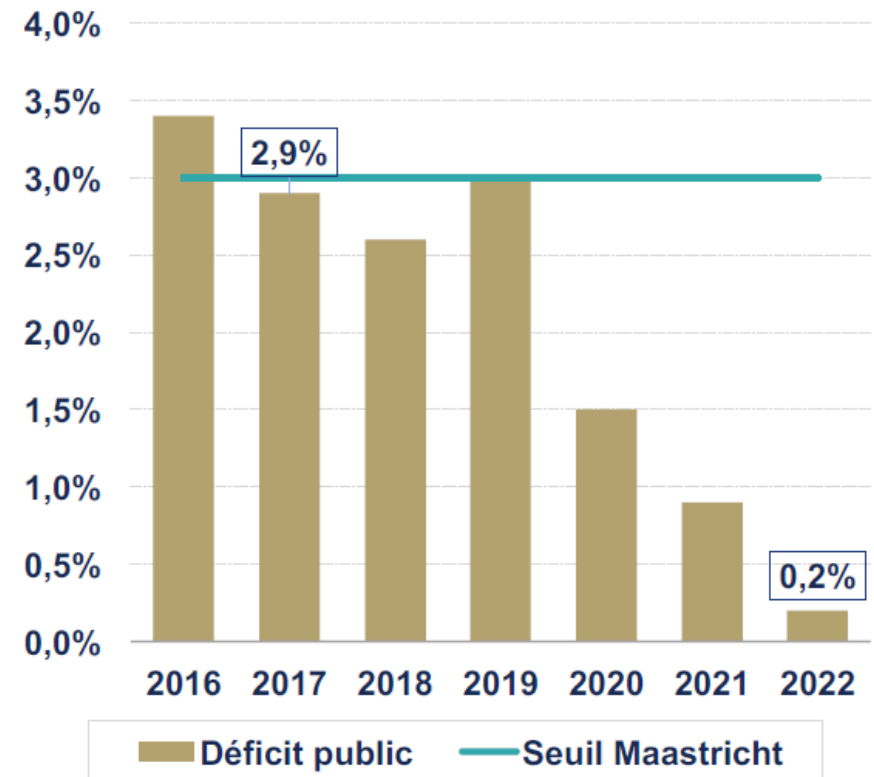
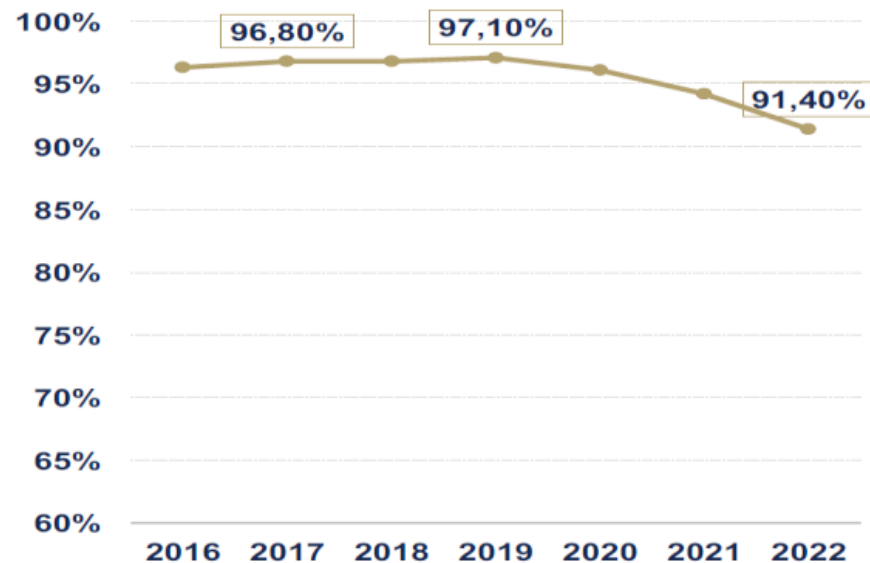
Ensuite la loi de finances qui :

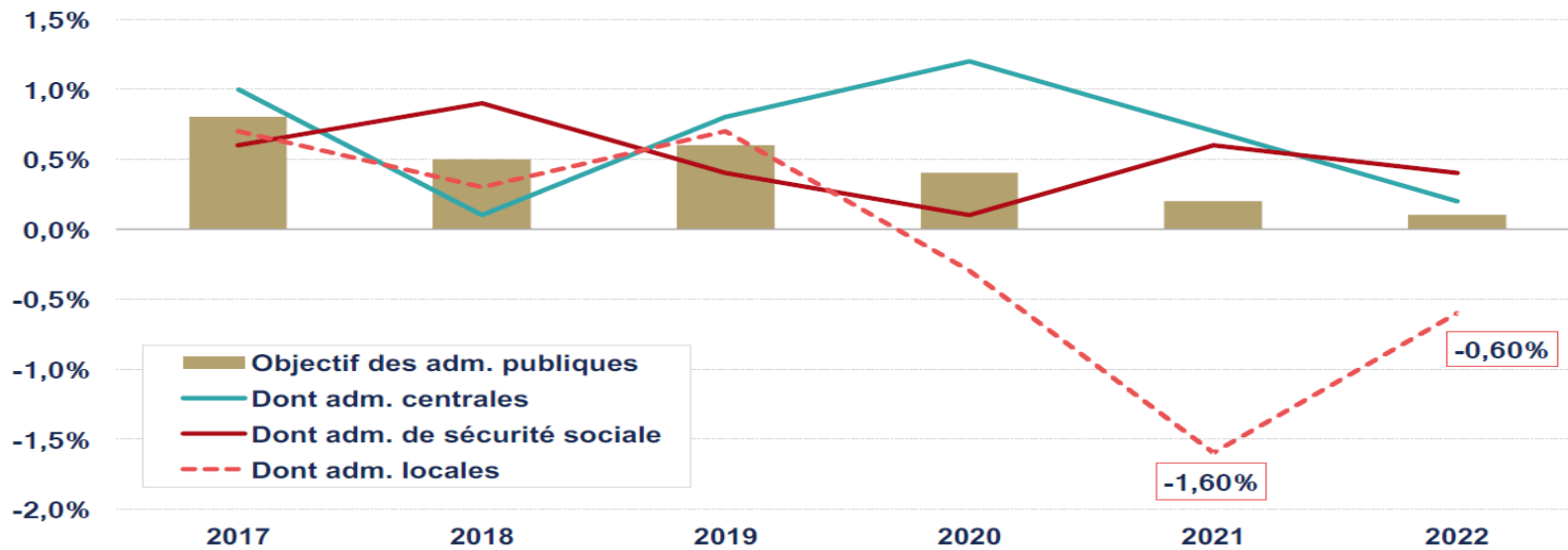
- fixe un cadre annuel ;
- fixe les crédits en recettes et dépenses ;
- peuvent être ajustés (loi de finances rectificatives) ;
- est enrichie d'annexes (ex : transfert de l'Etat aux collectivités territoriales

DES OBJECTIFS DE REDUCTION DE LA DETTE ET DU DEFICIT PUBLIC DE L'ETAT

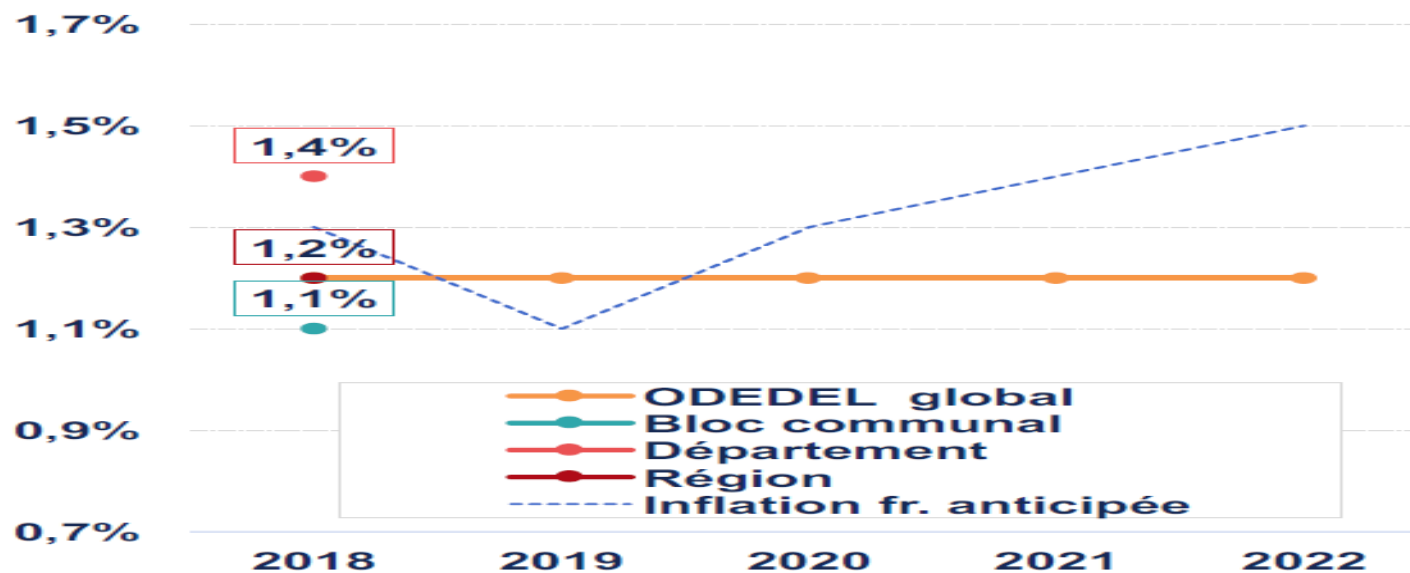
Rapportée à la richesse nationale, la dette de l'ensemble des administrations publiques mesurée selon les critères de Maastricht, atteint aujourd'hui en France 99,2% du produit intérieur brut, contre 98,8% à la fin du premier trimestre 2017. L'Etat a creusé la dette de 31 Mds d'€ sur le trimestre, mais la sécurité sociale a réduit la sienne de près de 8 Mds d'€.

L'objectif fixé par le gouvernement en termes de réduction du poids de la dette présente les caractéristiques suivantes :





Les collectivités locales seront fortement associées à l'effort de maîtrise des dépenses via l'ODEDEL (Objectif D'Evolution de la DEpense Locale),
Trajectoire 2018 / 2022 de l'ODEDEL (en %).



Pour les 319 collectivités les+ peuplées, ces objectifs devront être contractualisés avec l'Etat, La commune de Bizanos n'est pas concernée par cet élément du PLF 2018 mais sera invitée, à respecter cet objectif au plus près.

la dotation forfaitaire des communes: Les évolutions à prévoir

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

L'EFFORT EST DESORMAIS PARTAGE ENTRE LES COMMUNES LES PLUS PEUPLEES.

Contribution au redressement des comptes publics comparaison des méthodes :

	Méthode précédente	Nouvelle méthode
Durée	4 ans 2014-2017	5 ans 2018-2022
Volume	11,5Mds€	13Mds€
Cible	Toutes les collectivités	319 plus grandes
Levier	Baisse unilatérale des dotations	Contractualisation individuelle
Réactions	Recherche d'économies a posteriori	Recherche d'économies a priori
Atténuation	Péréquation fortement abondée	Péréquation moins abondée
Conséquences	Limitation de la dépense publique Hausse de la contribution des administrés Réduction des investissements	Limitation de la dépense publique Réduction de la dette ?

Estimation de la DGF 2018 pour Bizanos

En 2018, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

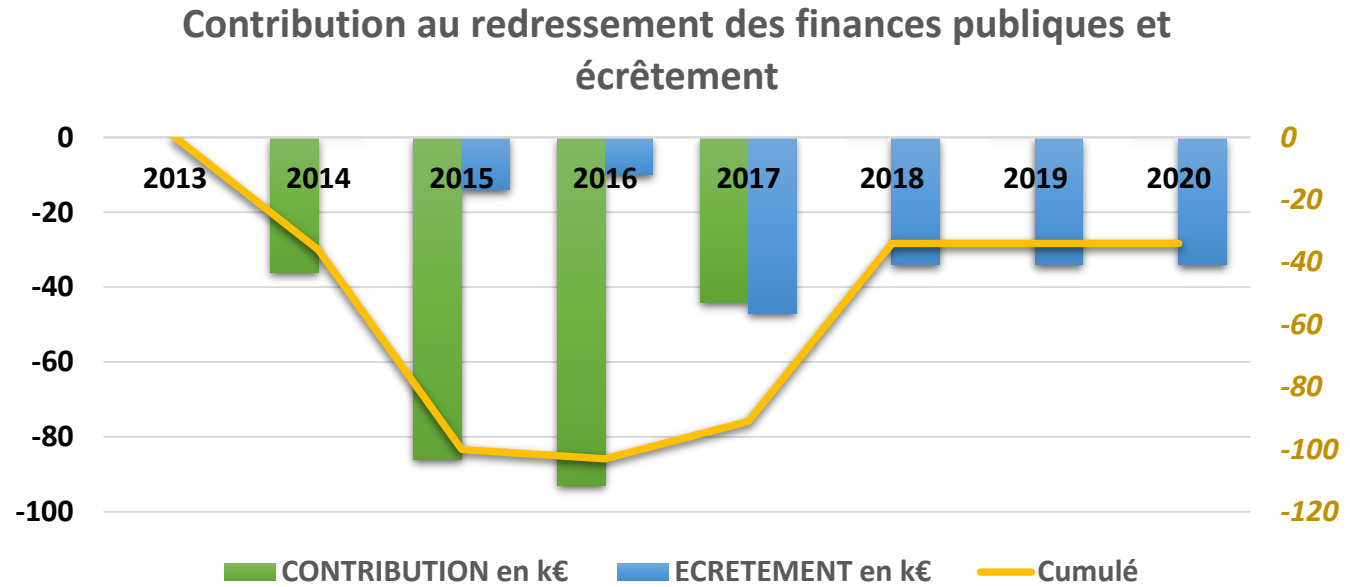
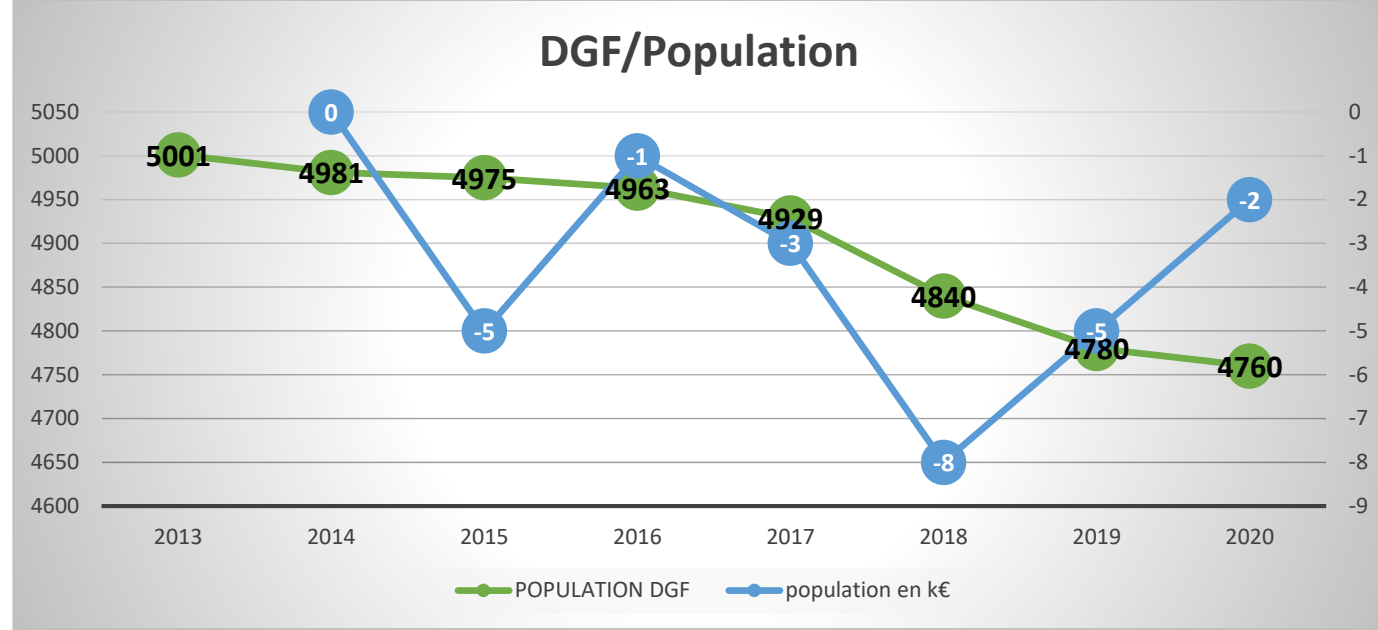
- ✚ d'une part liée à la variation de la population entre 2017 et 2018 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population.
- ✚ d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).



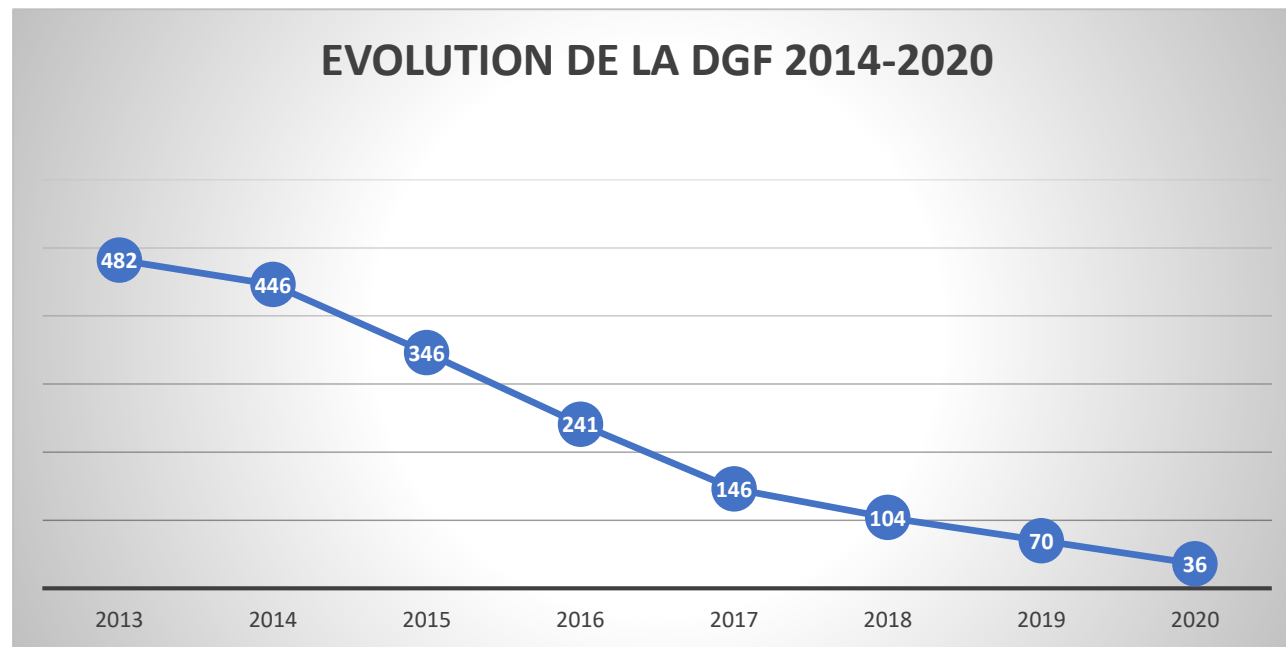
De 2014 à 2017, un élément supplémentaire est intervenu dans le calcul de la dotation forfaitaire : une "contribution au redressement des finances publiques" (CRFP) a été prélevée chaque année sur la dotation forfaitaire, pour la généralité des communes.

Cette contribution est supprimée en 2018 ; il n'y a donc pas de contribution supplémentaire cette année. Toutefois, les baisses subies au titre des contributions appliquées entre 2014 et 2017 sont définitivement intégrées dans la dotation forfaitaire.

DGF Bizanos Rétrospective et estimation des baisses 2018-2020



Montant de DGF 2013-2020





Les orientations budgétaires pour la ville de Bizanos

Entre rétrospective et prospective

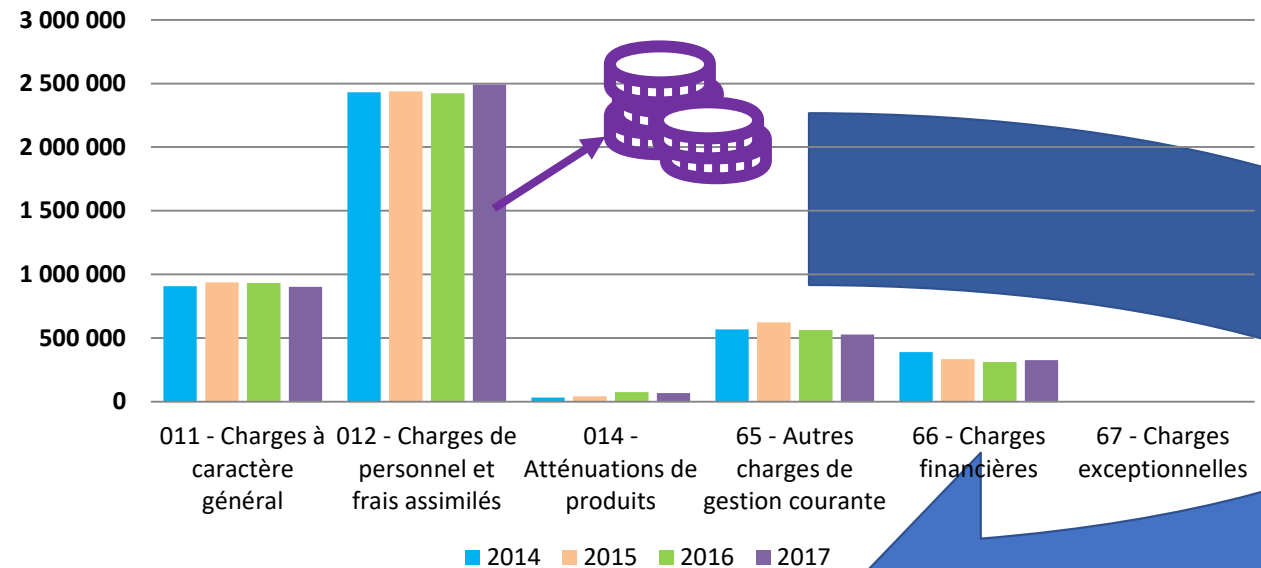
La situation financière communale

Les dépenses de fonctionnement

La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017
011 - Charges à caractère général	906 118	937 499	930 803	901 712
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 430 763	2 439 270	2 423 075	2 490 316
014 - Atténuations de produits	30 589	42 175	73 668	67 921
65 - Autres charges de gestion courante	567 446	621 888	562 266	526 090
66 - Charges financières	388 970	332 377	309 936	325 722
67 - Charges exceptionnelles	1 420	1 222	3 576	687
Total dépenses réelles	4 325 306	4 374 430	4 303 324	4 312 448
Total dépenses d'ordre	122 092	122 930	92 659	107 293
Total dépenses de fonctionnement	4 447 399	4 497 360	4 395 983	4 419 741

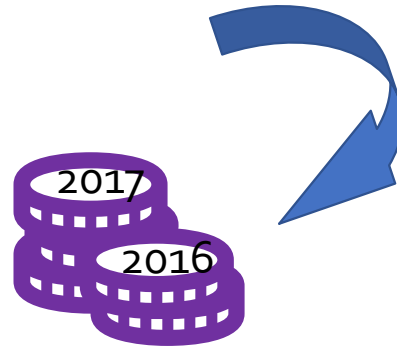
Evolution des dépenses de fonctionnement



Le chapitre 012



*Explication des
évolution 2016/2017*



CHAPITRE 012/ CHARGES ET REMUNERATIONS	2017/2016
AGENT RECENSEUR	30 000 €
AUGMENTATION POINT INDICE (+0,6%)	10 000 €
AUGMENTATION COTISATIONS RETRAITES	10 000 €
PPCR (réforme)	10 500 €
ELECTIONS	3 000 €
DEPART RETRAITE TRANSMISSION DES SAVOIRS	3 500 €
	67 000 €

La situation financière communale

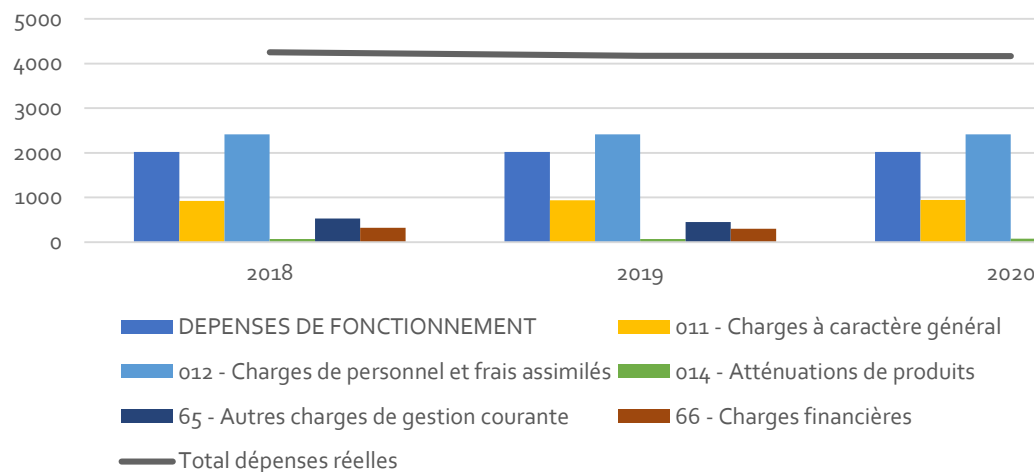
Les dépenses de fonctionnement

Evolution prévisionnelle 2018/2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
011 - Charges à caractère général	920 000	938 000	948 000
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 413 000	2 413 000	2 413 000
014 - Atténuations de produits	68 000	70 000	74 000
65 - Autres charges de gestion courante	530 000	450 000	450 000
66 - Charges financières	322 000	300 000	282 000
Total dépenses réelles	4 253 000	4 171 000	4 167 000

Transfert de la compétence petite enfance à la CDA

Trajectoire des dépenses de fonctionnement

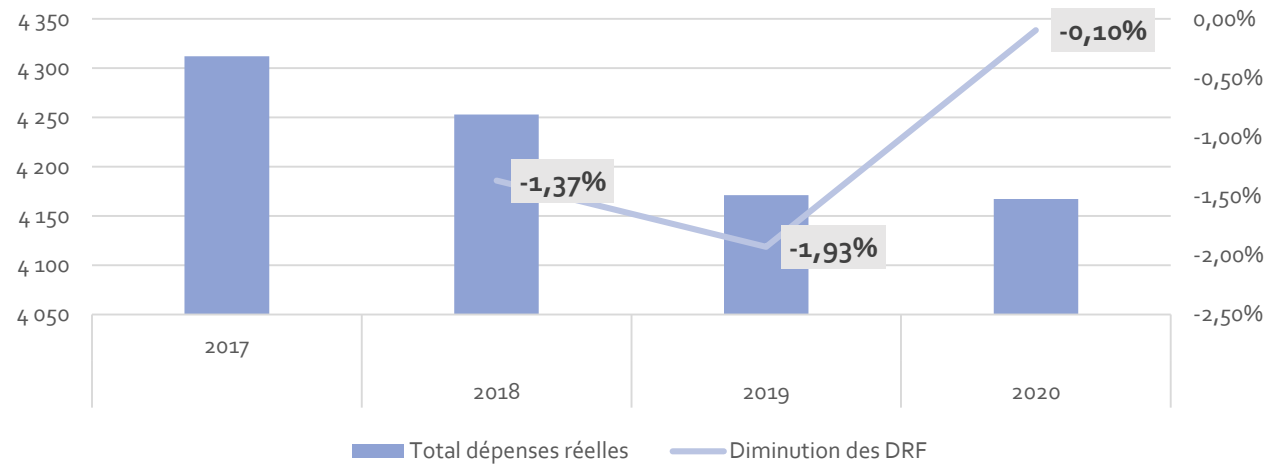


Enveloppe normée pour les subventions aux associations / pas d'augmentation et contribution pour mise à disposition de salles



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2017	2018	2019	2020
Total dépenses réelles	4 312	4 253	4 171	4 167
Diminution des DRF		-1,37%	-1,93%	-0,10%

Trajectoire des Dépenses réelles de fonctionnement

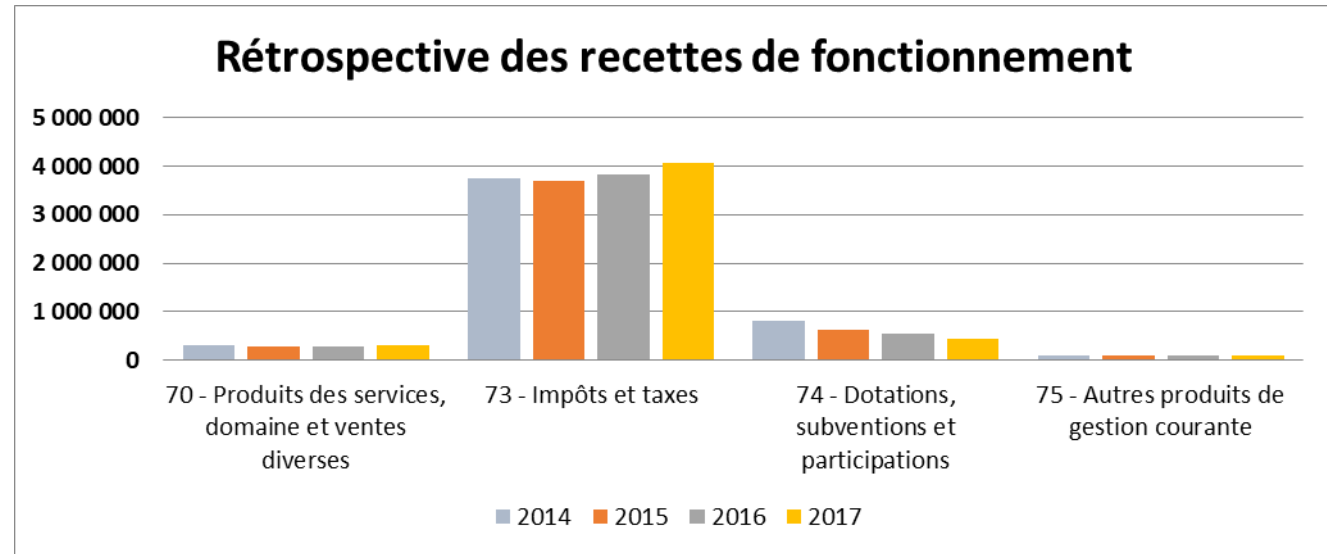


Le secteur public local contribuera au redressement des comptes publics pour 13 milliards d'euros sur la période 2018 / 2022 ;
 Pour cela, les dépenses de fonctionnement ne devront pas augmenter de plus de 1,10% pour l'ensemble des communes et de 1,20% pour l'ensemble des collectivités : Pour Bizanos elles diminuent de façon importantes : -1,37%

La situation financière communale. Les recettes de fonctionnement

La situation financière de la ville à la clôture de l'exercice

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2014	2015	2016	2017
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	301 870	283 524	275 203	305 813
73 - Impôts et taxes	3 736 947	3 703 234	3 825 158	4 058 785
74 - Dotations, subventions et participations	796 107	622 454	554 345	449 184
75 - Autres produits de gestion courante	94 851	86 604	92 699	91 699
77 - Produits exceptionnels	15 000	28 487	25 800	47 104
Total recettes réelles	4 944 775	4 724 303	4 773 205	4 952 585



Politique tarifaire

2017: Modification des tarifs des services : ALSH, Garderie, Espaces Jeunes, Ecole de Musique, Trinquet
Révision des montant des loyers : Maison des services publics, logements de l'école primaire.
Instauration des tarifs pour les caves urne au cimetière

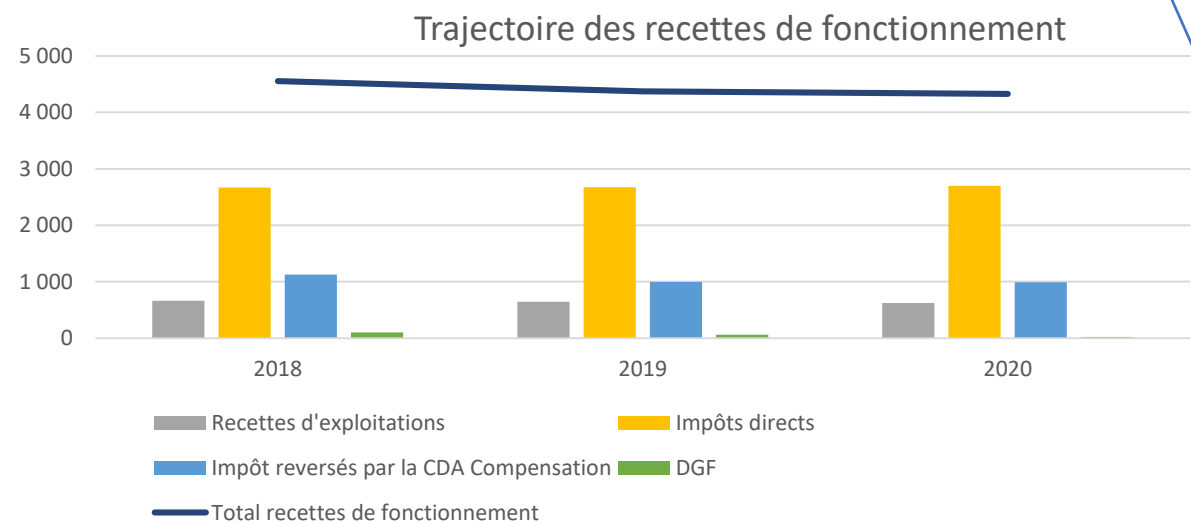
La situation financière communale

Les recettes de fonctionnement

Evolution prévisionnelle 2018/2020

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2018	2019	2020
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	300 000	300 000	300 000
73 - Impôts et taxes	2 668 235	2 675 000	2 695 000
74 - Dotation de compensation	1 125 284	995 284	990 000
74 - DGF	104 458	60 000	20 000
75 - Dotations, subventions et participations	266 751	250 000	230 000
75 - Autres produits de gestion courante	92 699	92 699	92 699
Total recettes de fonctionnement	4 557 427	4 372 983	4 327 699

Transfert de la compétence petite enfance à la CDA



Fin de la contribution à la crèche l'arche 110 k€ et 20 k€ Rondes Oussons.
Par conséquent diminution de l'attribution de compensation du même montant.

Les mesures fiscales contenues dans la LFI et LFR

L'impact des mesures pour la Ville de Bizanos

Suppression de la taxe d'habitation pour 80% des redevables

Quels effets du dégrèvement de la taxe d'habitation pour les collectivités et les contribuables?

- Une montée en puissance progressive du dégrèvement de 2018 à 2020. La taxe d'habitation (TH) est recentrée progressivement (3 ans) sur les contribuables aux revenus les plus élevés, l'objectif étant qu'une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à la TH soit, d'ici 2020, dispensée de son paiement.

En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle du plafonnement existant, sera abattue de **30 % en 2018 puis de 65 % en 2019, 100% en 2020.**

- Le calcul du dégrèvement se fera en référence au niveau du taux de TH global 2017 et des abattements appliqués en 2017.

Le **coût pour l'Etat** du dégrèvement représente 3 Mds€ en 2018, 6,6 Mds€ en 2019 et 10 Mds€ en 2020.

Une réforme sans conséquence immédiate pour les collectivités.

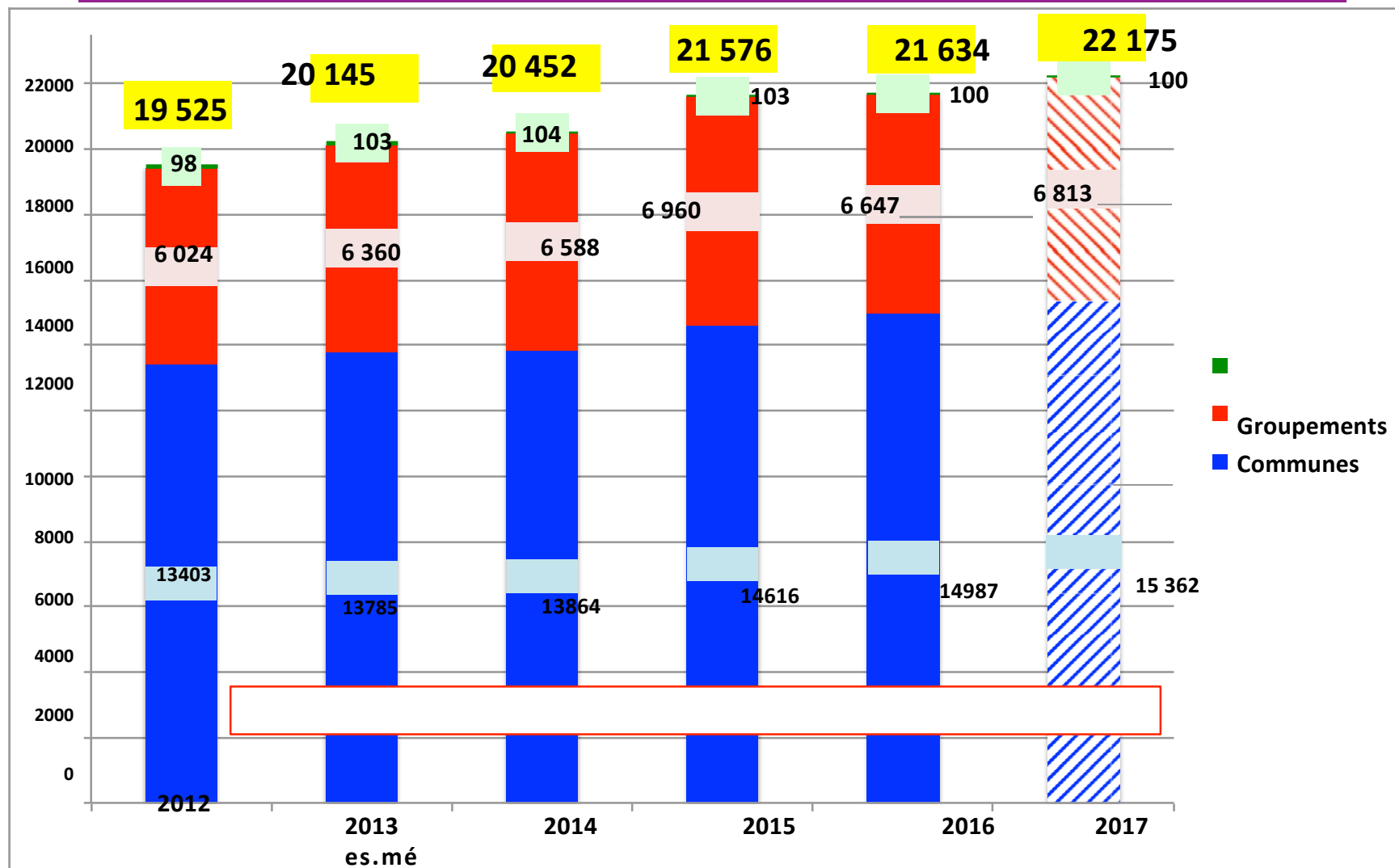
Le dégrèvement (*l'Etat se substitue au contribuable*) est la garantie pour la collectivité de conserver l'entière part de son pouvoir de taux TH et le produit fiscal correspondant.

(Une exonération soustrait une ou plusieurs catégories de contribuables du champ d'imposition. De ce fait, les bases concernées ne figurent pas dans la base d'imposition des collectivités locales, entraînant pour ces dernières une perte de produit).

Mais :

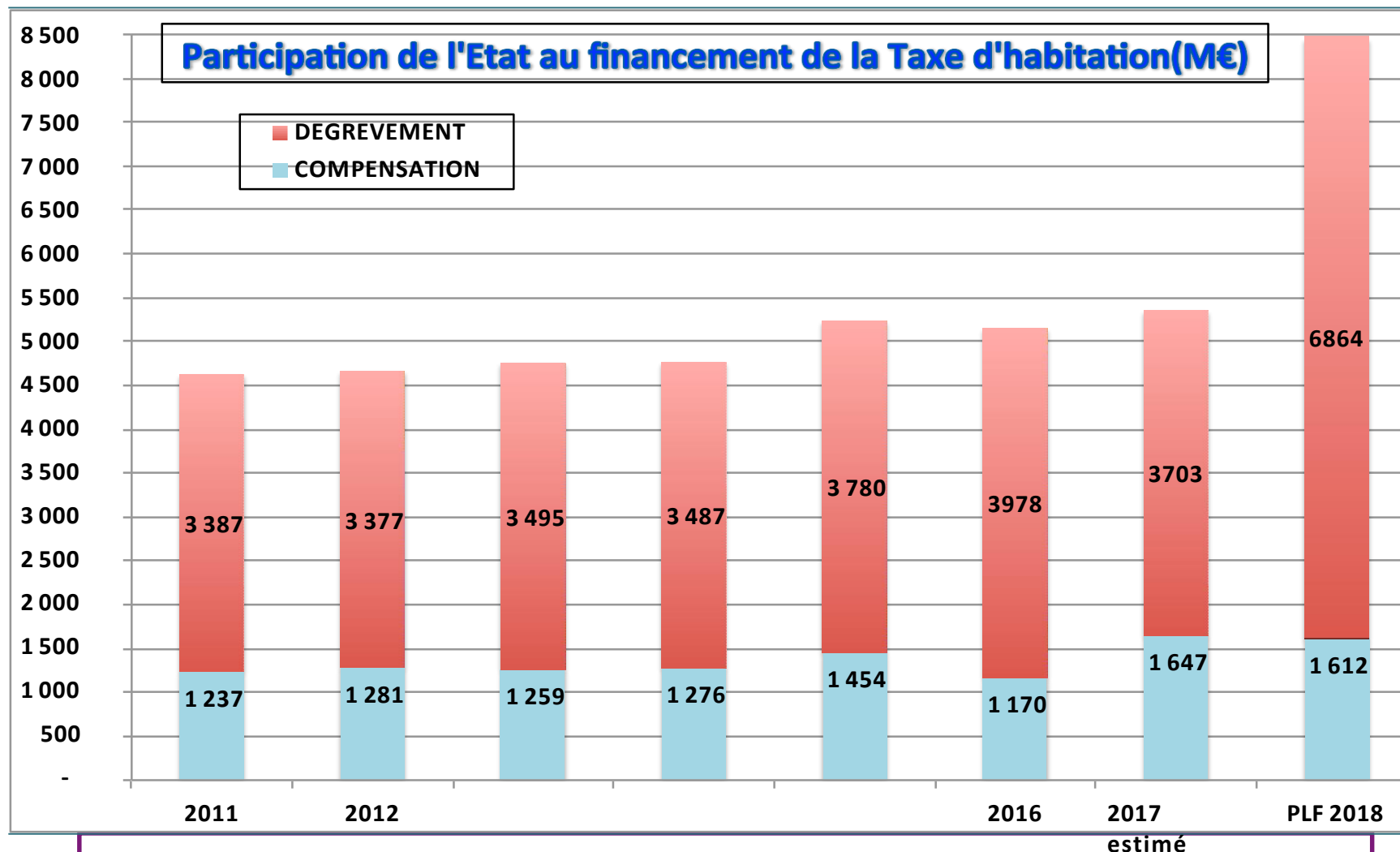
- Les mécanismes du dégrèvement incitent à figer la fiscalité TH (taux et abattements) au niveau de 2017.
- Le taux global de référence prendra en compte le taux de la taxe **GEMAPI** (*taxe qui n'est pas encore instaurée sur le territoire de la CDA, mais qui le sera en 2019 vraisemblablement*)
- le PLF mentionne un futur mécanisme de « **limitation des hausses de taux** » décidées par les collectivités ultérieurement à la mise en place du dégrèvement.

DEGREVEMENT DE 80% DES CONTRIBUABLES A LATH QUELQUES DONNEES SUR LA TAXE D'HABITATION



LA TAXE D'HABITATION PERCUE PAR LES COLLECTIVITES EN M€

DEGREVEMENT DE 80% DES CONTRIBUABLES A LATH QUELQUES DONNEES SUR LA TAXE D'HABITATION



DEGREVEMENT DE 80% DES CONTRIBUABLES A LA TH QUELQUES DONNEES SUR LA TAXE D'HABITATION

Sont totalement exonérés

=> les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire invalidité ;

=> les personnes âgées de plus de 60 ans, ainsi que les veufs ou les veuves quel que soit leur âge, lorsque leurs revenus ne dépassent pas certains seuils. Pour la taxe de 2017 (revenus de 2016), la limite est de 10.708 € pour la première part de quotient familial et de 2.859 € pour chaque demi-part supplémentaire, à condition, toutefois, qu'ils ne soient pas passibles de l'ISF au titre de l'année précédente.

=> les personnes atteintes d'une invalidité ou d'une infirmité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence, les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ainsi que les personnes hébergeant sous leur toit un enfant lui-même atteint d'une telle invalidité ou infirmité ou titulaire de cette allocation, lorsque leurs revenus de l'année précédente n'excèdent pas les plafonds de ressources indiqués ci-dessus.

Sont dégrévés

=> Les personnes dont les ressources ne dépassent pas 25.180 € pour la première part + 5803 € pour la première demi-part + 4631 € pour la demi-part supplémentaire voient leur TH plafonnée à 3,44% de leur revenu

Un seuil
d'éligibilité en
fonction du
revenu fiscal
de référence
(RFR).
Exonération
totale à n+3

REVENUS MAXIMAUX PERMETTANT D'ETRE EXONERE DE TAXE D'HABITATION A PARTIR DE 2018						
	CELIBATAIRE	CELIBATAIRE AVEC UN ENFANT	COUPLE	COUPLE AVEC 1 ENFANT	COUPLE AVEC 2 ENFANTS	COUPLE AVEC 3 ENFANTS
Revenu Fiscal de Référence (RRF)	27 000 €	35 000 €	43 000 €	49 000 €	55 000 €	61 000 €
Revenus annuels du foyer en 2017	30 000 €	38 890 €	47 780 €	54 440 €	61 110 €	67 780 €
Revenus mensuels du foyer en 2017	2 500 €	3 240 €	3 980 €	4 540 €	5 090 €	5 650 €

Dégrèvement dégressif

REVENUS MAXIMAUX PERMETTANT D'UN DEGREVEMENT DEGRESSIF DE TAXE D'HABITATION A PARTIR DE 2018

	Célibataire	Célibataire avec 1 enfant	Couple	Couple avec 1 enfant	Couple avec 2 enfants	Couple avec 3 enfants
Revenu Fiscal de Référence (RFR) 2017	28 000 €	36 500 €	45 000 €	51 000 €	57 000 €	63 000 €
Revenus annuels du foyer en 2017	31 110 €	40 560 €	50 000 €	56 670 €	63 330 €	70 000 €
Revenus mensuels du foyer en 2017	2 592 €	3 380 €	4 166 €	4 722 €	5 277 €	5 833 €



Simulations sur foyers bizanosiens

4 exemples

Simulations familles éligibles pour Bizanos

Situation famille	couple + 3 enfants	4 PARTS
Localisation	Centre bourg	
RFR	37 000 €	

FICHE DE ROLE DE TAXE D'HABITATION 2018				
CARACTERISTIQUES REDEVABLE		Valeur locative LF		1%
		Augmentation Commune		0%
Habitation	Maison			
Statut	Propriétaire			
Situation famille	couple + 3 enfants	4 PARTS		
Localisation	Centre bourg			
RFR		37 000 €		
TH	Commune	EPCI	TSE	
TAUX	12,76	8,7	0,223	
BASE BRUTE= Valeur locative	3711	3711	3711	
APAC	1802	1802	1802	
BASE NETTE (imposable)	1909	1909	1909	
COTISATION	244	166	4	
MONTANT IMPOT 2017	414			
MONTANT IMPOT 2018	290			
MONTANT IMPOT 2019	145			
MONTANT IMPOT 2020	0			

Simulations familles éligibles

Situation famille	couple + 3 enfants	4 PARTS
RFR	55 000 €	

FICHE DE ROLE DE TAXE D'HABITATION 2018				
CARACTERISTIQUES REDEVABLE		Valeur locative LF	1%	
		Augmentation Commune	0%	
Habitation	Maison			
Statut	Propriétaire			
Situation famille	couple + 3 enfants	4 PARTS		
Localisation	Centre bourg			
RFR	55 000 €			
TH	Commune	EPCI	TSE	
TAUX	12,76	8,7	0,223	
BASE BRUTE= Valeur locative	3711	3711	3711	
APAC	1802	1802	1802	
BASE NETTE (imposable)	1909	1909	1909	
COTISATION	244	166	4	
MONTANT IMPOT 2017	1400			
MONTANT IMPOT 2018	980			
MONTANT IMPOT 2019	490			
MONTANT IMPOT 2020	0			

Simulations familles éligibles

Situation famille	couple + 2 enfants	3 PARTS
RFR	27 000 €	

FICHE DE ROLE DE TAXE D'HABITATION 2018				
CARACTERISTIQUES REDEVABLE		Valeur locative LF		1%
		Augmentation Commune		0%
Habitation		Maison		
Statut		Propriétaire		
Situation famille		couple + 2 enfants	3 PARTS	
Localisation		Centre bourg		
RFR		27 000 €		
TH	Commune	EPCI	TSE	
TAUX	12,76	8,7	0,223	
BASE BRUTE= Valeur locative	3711	3711	3711	
APAC	1802	1802	1802	
BASE NETTE (imposable)	1909	1909	1909	
COTISATION	244	166	4	
MONTANT IMPOT 2017	300			
MONTANT IMPOT 2018	210			
MONTANT IMPOT 2019	105			
MONTANT IMPOT 2020	0			

Simulations familles éligibles

Situation famille **couple + 2 enfants** **3 PARTS**
 RFR **55 000 €**

FICHE DE ROLE DE TAXE D'HABITATION 2018				
CARACTERISTIQUES REDEVABLE		Valeur locative LF		1%
		Augmentation Commune		0%
Habitation		Maison		
Statut		Propriétaire		
Situation famille		couple + 2 enfants	3 PARTS	
RFR			55 000 €	
	TH	Commune	EPCI	TSE
TAUX		12,76	8,7	0,223
BASE BRUTE= Valeur locative		9811	9811	9811
APAC		1030	1030	1030
BASE NETTE (imposable)		8781	8781	8781
COTISATION		1120	764	20
MONTANT IMPOT			1904	
MONTANT IMPOT 2017			1904	
MONTANT IMPOT 2018			1333	
MONTANT IMPOT 2019			666	
MONTANT IMPOT 2020			0	

L'ARTICLE 5 DE LA LFI 2018

- Pour les années 2018 et 2019, l'Etat prendra en charge ce nouveau dégrèvement dans la limite des taux et des abattements votés en 2017 : toute hausse de taux ou réduction d'abattements à venir sera répercutée au contribuable, dont le dégrèvement ne sera donc alors pas strictement égal à 30 % (2018) ou 65 % (2019) de la cotisation.
- la notion de taux doit être entendue au sens de taux global, soit la somme du taux de TH, plus le cas échéant les taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation ainsi que celui de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) Les taux GEMAPI décidés pour 2018 ne sont pas dégrévés.
- Ce taux global sera majoré des éventuelles augmentations postérieures à 2017 dans les cas de procédures de lissage, d'harmonisation, ou de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune
- L'exposé des motifs de l'article 5 de la LFI 2018 précise qu'un « *mécanisme de limitation des hausses de taux décidées (après 2017) par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences, de manière à garantir un dégrèvement complet en 2020 pour les foyers concernés, sera discuté dans le cadre de la conférence nationale des territoires. Dans ce cadre sera également mise à l'étude une refonte plus globale de la fiscalité locale* ». D'où :
 - ✓ Les hausses de taux (ou réductions d'abattement) de TH votées en 2018 et 2019 ne s'appliqueraient qu'à ces deux années et seraient « perdues » à partir de 2020 ;
 - ✓ En 2020, l'année de référence (pour le taux d'imposition et les abattements) retenue pour le calcul des éventuelles compensations sera 2017.

« L'affaire » de la demi part des veuves sur la TH

En loi de finances 2017, Explosion des compensations TH relatives à « l'affaire de la demi-part » nécessitant un besoin de 542 M€ : *Les contribuables modestes sont exonérés de TH (titulaires de diverses allocations de solidarité, personnes de plus de 60 ans ainsi que veufs et veuves sous conditions de revenu fiscal de référence, ...). Deux mesures avaient induit un relèvement du revenu fiscal de référence de personnes jusqu'alors exonérées, faisant basculer plusieurs centaines de milliers d'entre elles dans le champ des assujettis : la suppression de la demi-part accordée aux personnes seules ayant eu un enfant à charge pendant moins de cinq ans et la fiscalisation des majorations de pensions de retraite des personnes ayant élevé au moins 3 enfants.*

La LFI 2016 avait apporté deux correctifs :

=> Les demi-part supprimées sont réintégrées définitivement

- Les sorties d'exonération de TH (et de TFB) s'opèrent désormais en sifflet sur 5 ans : maintien dérogatoire pendant 2 ans, puis rentrée dans le droit commun à raison d'1/3 l'année 3 et de 2/3 l'année 4, avec application rétroactive sur 2015 par

A l'issue de la discussion parlementaire 2018, ces contribuables ont été exonérés définitivement, générant 60 M€ de compensations... financées in fine par les variables d'ajustement

Et en 2017 ces compensations, ont généré pour les collectivités une perte sèche de 84 M€ par rapport aux vraies bases retirées des états 1259 de 2016 puisqu'elles sont indemnisées au taux de TH de ...1991 !

Impact des allers-retours exonérations-dégrèvements de certaines catégories de contribuables à la TH

	2013	2014	2015	2016	2017
Statut des allègements	Exonérations	Exonérations	Dégrèvements	Exonérations	Exonérations
Effet sur les bases taxables de TH en N	-	Neutre	Hausse	Baisse	Baisse
Effet sur les bases taxables de TH en N pour Bizanos				.-336k€	.-190k€
Effet sur le produit de TH en N pour Bizanos				.-41k€	.-18k€
Effet sur la compensation d'exos de TH en N+1			Neutre	14k€	15k€

L' article 6 de la LFI étend aux résidents des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, le bénéfice des exonérations et dégrèvements de TH (y compris le nouveau dégrèvement) : ceux-ci seront calculés pour chaque pensionnaire, et la réduction de TH correspondante pour l'établissement leur sera restituée via le montant des prestations facturées



Foyer logement



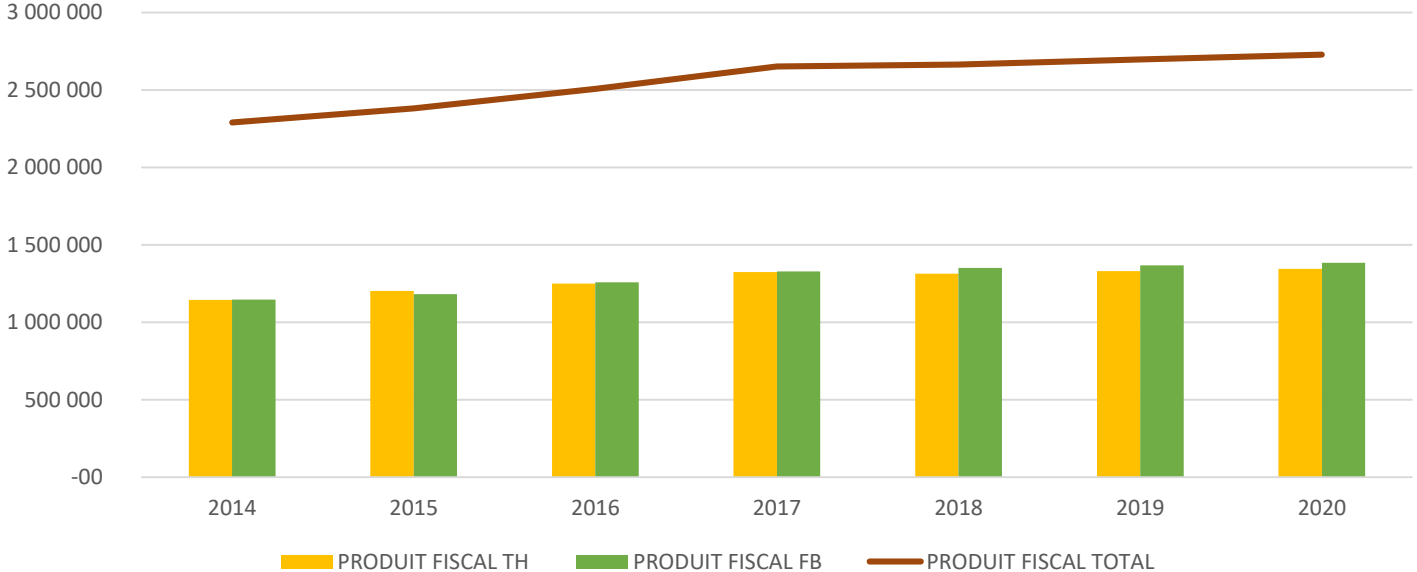
La fiscalité directe locale

Les bases et leur évolutions

Depuis 2017, la revalorisation des bases cadastrales n'est plus fixée par un amendement parlementaire mais indexée sur l'indice des prix et de la consommation publié par l'INSEE pour la période du 1^{er} décembre n-1 au 30 novembre n

Taxes/ années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation bases	10 227 038	10 573 334	10 380 161	10 368 505	10 300 000	10 423 600	10 538 260
Variation nettes des bases	-0,11%	3,39%	-1,83%	-0,11%	-0,66%	1,20%	1,10%
<i>dont variation loi de finance</i>	0,80%	0,90%	1,00%	0,90%	1,20%	1,20%	1,10%
<i>dont variation physique</i>	-0,91%	2,49%	0,00%	0,00%	0,60%	0,00%	0,00%
<i>TAUX voté</i>	11,19%	11,36%	12,04%	12,76%	12,76%	12,76%	12,76%
PRODUIT FISCAL TH	1 144 406	1 201 131	1 249 771	1 323 021	1 314 280	1 330 051	1 344 682
Taxes/ années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taxes foncières bâties	7 207 320	7 314 000	7 346 361	7 330 000	7 446 000	7 542 798	7 633 312
Variation brute des bases	0,80%	1,48%	0,44%	-0,22%	1,56%	1,30%	1,20%
<i>dont variation loi de finance</i>	0,80%	0,90%	1,00%	0,90%	1,20%	1,20%	1,10%
<i>dont variation physique</i>	0,00%	0,58%	0,00%	-1,12%	0,36%	0,10%	0,10%
<i>TAUX voté</i>	15,90%	16,14%	17,11%	18,13%	18,13%	18,13%	18,13%
PRODUIT FISCAL FB	1 145 964	1 180 480	1 256 962	1 328 929	1 349 960	1 367 509	1 383 919
PRODUIT FISCAL TOTAL	2 290 369	2 381 610	2 506 734	2 651 950	2 664 240	2 697 561	2 728 601

TRAJECTOIRE A HORIZON 2020 DU PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES A TAUX CONSTANT





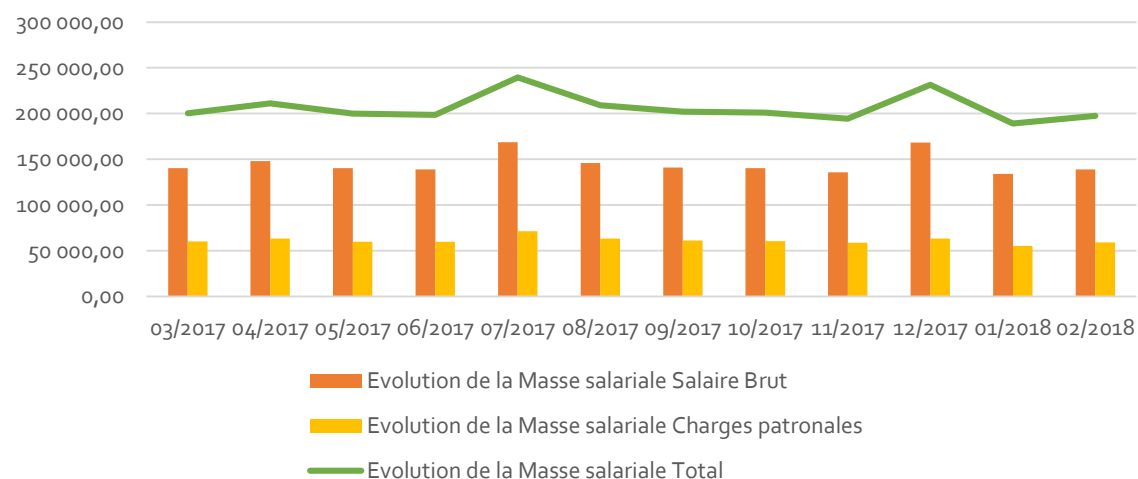
Masse salariale

Diminution des charges de personnel

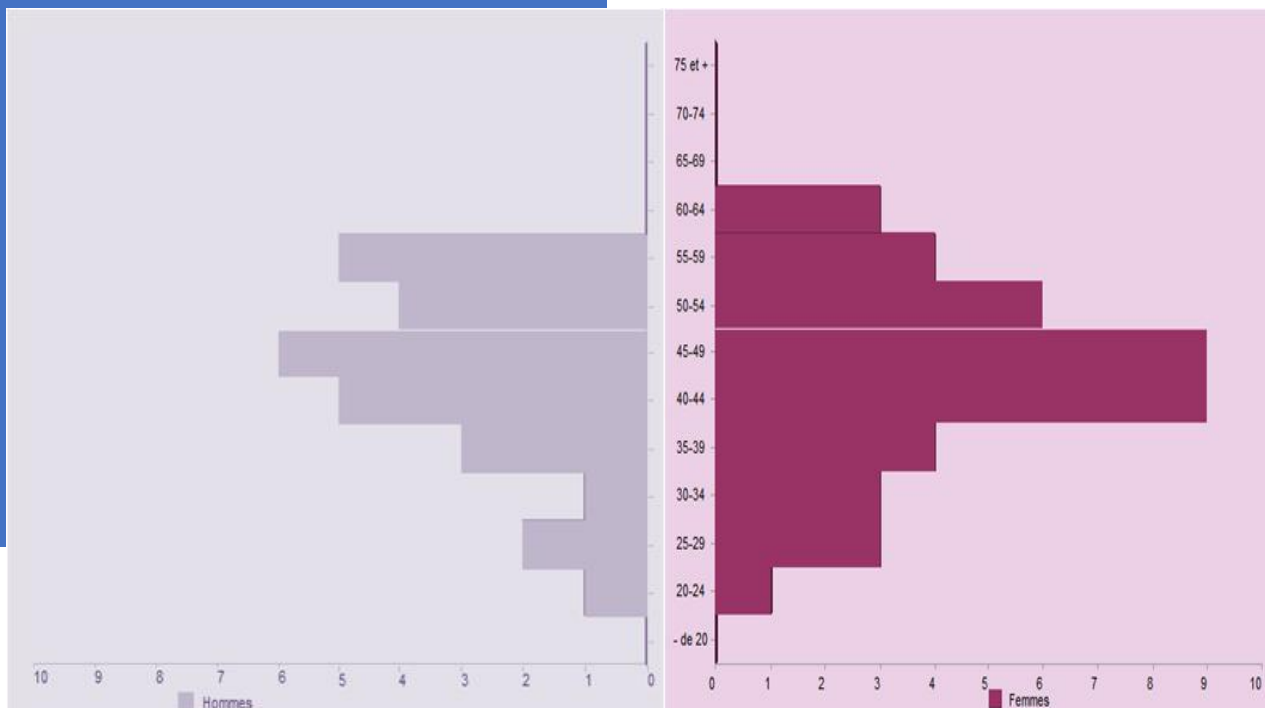
Diminution des charges en 2018

Evolution de la Masse salariale			
Année	Salaire Brut	Charges patronales	Total
03/2017	140 317,59	60 086,42	200 404,01
04/2017	147 916,60	63 195,71	211 112,31
05/2017	140 260,41	59 651,75	199 912,16
06/2017	138 681,89	59 715,57	198 397,46
07/2017	168 421,35	71 111,95	239 533,30
08/2017	145 856,35	63 058,61	208 914,96
09/2017	140 906,19	61 053,07	201 959,26
10/2017	140 250,06	60 574,48	200 824,54
11/2017	135 601,74	58 542,63	194 144,37
12/2017	168 112,83	63 247,31	231 360,14
01/2018	133 777,30	55 289,98	189 067,28
02/2018	138 656,50	58 952,23	197 608,73
TOTAL	1 738 758,81	734 479,71	

Evolution de la masse salariale sur 12 mois 2017/2018



Effectif Pyramide des âges



<i>Effectif 1er mars 2018</i>	
<i>Catégories</i>	<i>Effectif</i>
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	56
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	3
TOTAL	59

<i>Masse salariale</i>	
<i>Catégories</i>	<i>Montant</i>
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	171 078,00
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	3 664,14
TOTAL	174 742,14

Diminution de l'effectif de
2017/2018 = - 2

<i>Effectif 1er novembre 2017</i>	
<i>Catégories</i>	<i>Effectif</i>
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	58
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	3
TOTAL	61

<i>Masse salariale</i>	
<i>Catégories</i>	<i>Montant</i>
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	176 261,00
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	3 664,14
TOTAL	179 925,14



Epargnes et dette

La situation financière communale

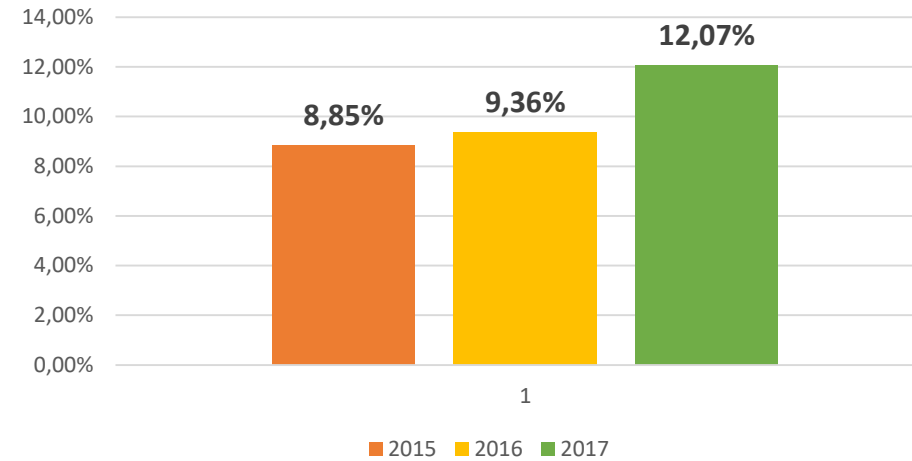
L'épargne à la fin de l'exercice 2017/ les résultats de l'exercice

<i>dépenses de fonctionnement par chapitre</i>	
<i>Chapitre</i>	<i>résultats</i>
Charges générales	902
Rémunération et charges nettes	2 490
SRU et FPIC	68
Participations -subventions	526
Charges financières	326
Total des DRF	4 312
Dotations aux amortissements	107
<i>recettes de fonctionnement par chapitre</i>	
	<i>résultats</i>
Produits des services, domaine et ventes diverses	305
Produit des impôts directs	2 661
Dotation de compensation	1 145
Produits des taxes indirectes	252
Dotation globale de fonctionnement -DGF	146
Dotation de solidarité rurale	44
Autres dotations	208
Compensations	51
Revenus des immeubles	92
Total Général	4 904
<i>Rémunérations et charges</i>	
Rémunération et charges brutes	2 511
Atténuations de charges	21
Rémunération et charges nettes	2 490
<i>Chapitre</i>	
Capital de la dette	395

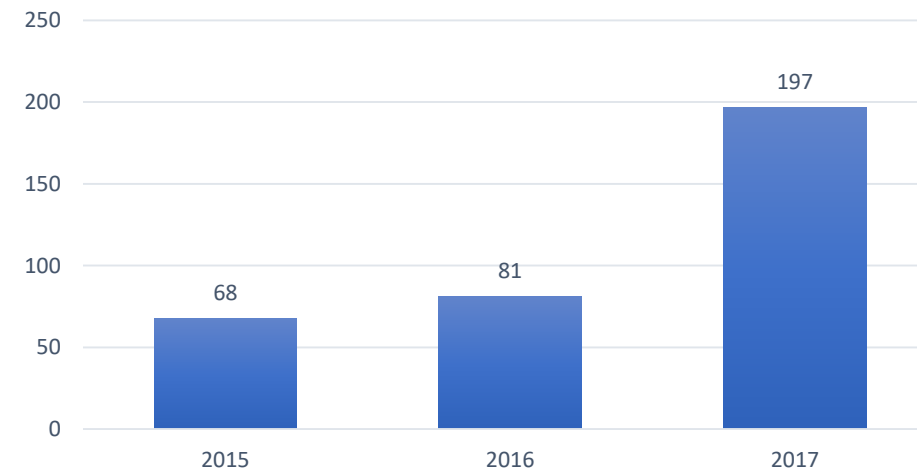
2017

Les chiffres clés	
Dépenses réelles de fonctionnement	4 312
Frais financiers	326
Recettes réelles de fonctionnement	4 904
Capital de la dette	395
Dotations aux amortissements	107
Encours de la dette au 31 /12	7632
Les ratios financiers	
Épargne de gestion	987
<i>RRF-DRF</i>	
Épargne brute	592
<i>RRF-(DRF-frais financiers)</i>	
Épargne nette	197
<i>Épargne brute – capital</i>	
Résultat de clôture = fonds de roulement	
<i>Excédent de fonct – déficit d'invest</i>	369
Taux d'épargne de gestion	20,13%
<i>Épargne de gestion/RRF (minimum 20%)</i>	
Taux d'épargne brute	12,07%
<i>Épargne brute/RRF (minimum 15%)</i>	
Taux d'épargne nette	4,02%
<i>Épargne nette/RRF (minimum 7%)</i>	
Capacité de désendettement (en année)	13
<i>Encours/Epargne brute (> à 15 ans = orange/rouge)</i>	
Encours / RRF	1,56
<i>Si > 1,21 (à améliorer)</i>	

Evolution du taux d'épargne brute



Evolution du taux d'épargne nette



La situation financière communale

L'épargne à la fin de l'exercice 2018

dépenses de fonctionnement par chapitre	
Chapitre	résultats
Charges générales	920
Rémunération et charges nettes	2 413
SRU et FPIC	68
Participations -subventions	530
Charges financières	322
Total des DRF	4 253
Dotations aux amortissements	88
recettes de fonctionnement par chapitre	
	résultats
Produits des services, domaine et ventes diverses	305
Produit des impôts directs	2 668
Dotation de compensation	1 125
Produits des taxes indirectes	170
Dotation globale de fonctionnement - DGF	105
Dotation de solidarité rurale	44
Autres dotations	200
Compensations	51
Revenus des immeubles	92
Total Général	4 760
Rémunérations et charges	
Rémunération et charges brutes	2 423
Atténuations de charges	10
Rémunération et charges nettes	2 413
Chapitre	
Capital de la dette	430

Les chiffres clés

Dépenses réelles de fonctionnement	4 253
Frais financiers	322
Recettes réelles de fonctionnement	4 760
Capital de la dette	430
Dotations aux amortissements	88
Encours de la dette au 31 /12	7197

Les ratios financiers

Épargne de gestion	937
<i>RRF-DRF</i>	
Épargne brute	507
<i>RRF-(DRF-frais financiers)</i>	
Épargne nette	77
<i>Épargne brute – capital</i>	

Résultat de clôture = fonds de roulement

Excédent de fonct – déficit d'invest 369

Taux d'épargne de gestion	19,68%
<i>Épargne de gestion/RRF (minimum 20%)</i>	
Taux d'épargne brute	10,65%
<i>Épargne brute/RRF (minimum 15%)</i>	
Taux d'épargne nette	1,62%

2018

◦ *La dette*

MAITRISE DE LA DETTE LOCALE VIA LE SUIVI DU RATIO DE DESENDETTEMENT.

L'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliqueraient aux communes de plus de 10 000 hab., aux EPCI de + de 50 000 hab., aux départements et aux régions.

Ainsi, les principes de :

- vote en équilibre de chaque section ;
- couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- l'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

seraient adjoint d'un 4^{ème} principe :

- ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années)

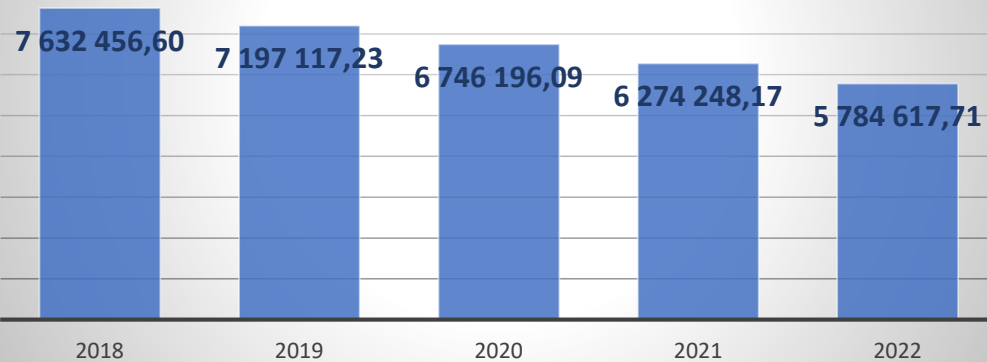
EPARGNE BRUTE

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes (ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent). Ainsi, pour les communes, le couloir des ratios de désendettement se restreint mais le seuil minimum est revu à la hausse :

- les ratios en vigueur jusqu'en 2017 :
 - seuil limite 10 ans
 - seuil critique 15 ans

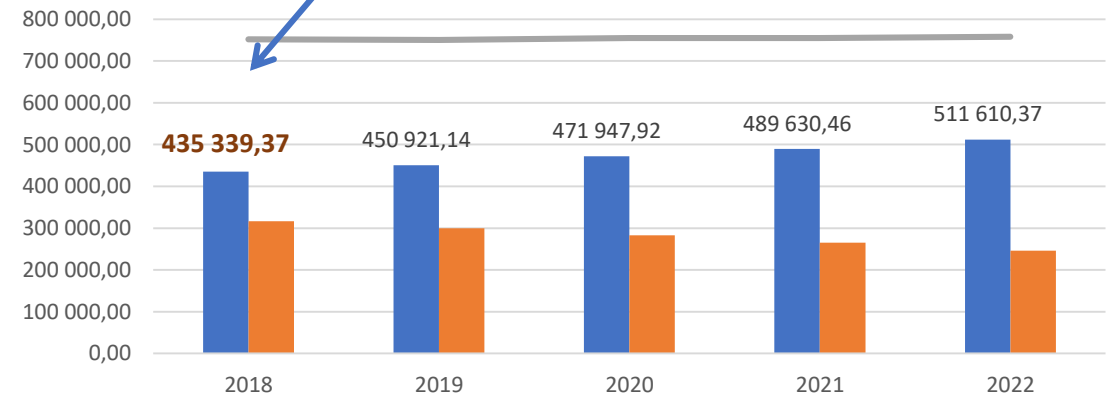
- les ratios en vigueur à partir de 2018 :
 - seuil limite 11 ans
 - seuil critique 13 ans

Evolution de l'encours de la dette Capital restant dû



La règle de l'équilibre est respectée, l'épargne brute en valeur dégagée au projet de budget 2018 est de 650 k€, le capital de la dette est de : **435 k€**
 Les 20% supplémentaires vont financer des dépenses d'investissements

Evolution du remboursement de l'annuité



Capacité de désendettement (en année)

Encours/Epargne brute

13



Ronde des Oussons



La programmation des investissements

Leurs financements

Les principaux équipements réalisés en 2017

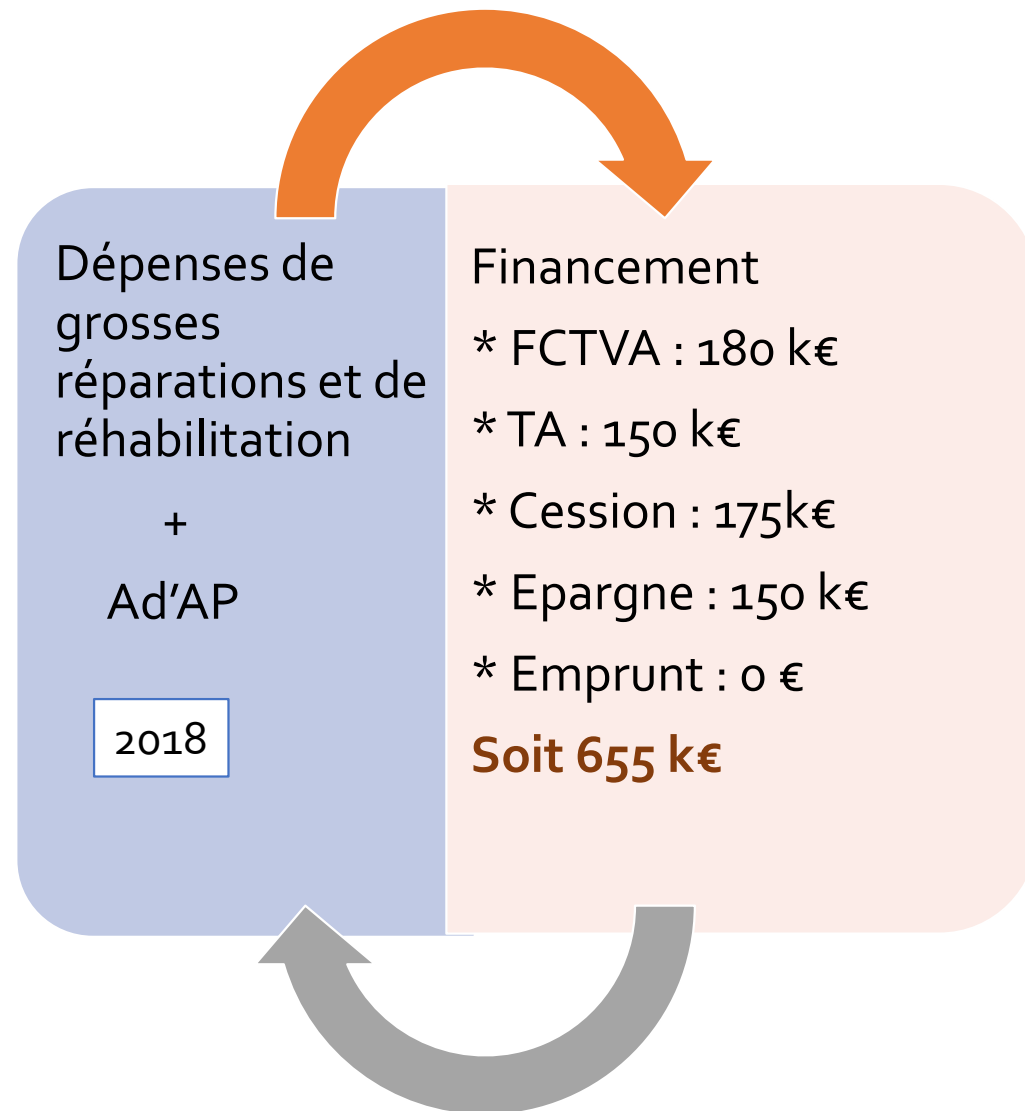
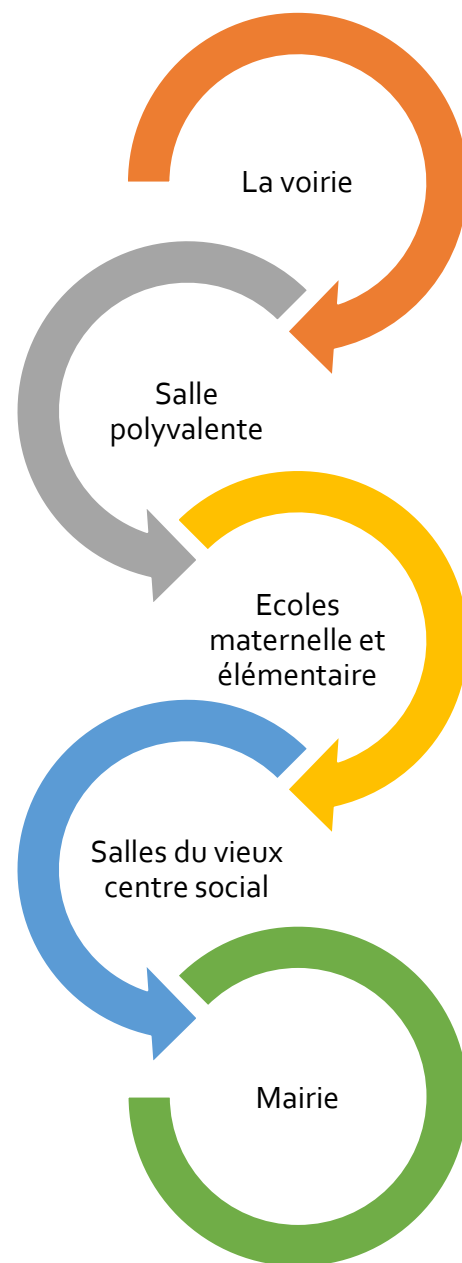


La crèche la Ronde des
Oussons



La cantine de la maternelle

La réhabilitation du patrimoine existant: Une priorité pour la période 2018/2020



STRUCTURE DU BUDGET 2018

STRUCTURE DU BUDGET 2018	
DEPENSES	RECETTES
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 4,165 M€	RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2,4M€
Frais financiers 322 k€	IMPOTS 2,661M€
EPARGNE BRUTE 591 k€ Amortissement 88 k€	
Capital de la dette 430 k€	EPARGNE BRUTE 591 k€ Amortissement 88 k€
DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 754 k€	Subventions 0 k€ TA/FCTVA 330 k€ Cession 175 k€
	Emprunt 0 k€